

APDLD

Association pour la Protection des Données au Luxembourg

Data Privacy Day
30-01-2023

Take control of your privacy

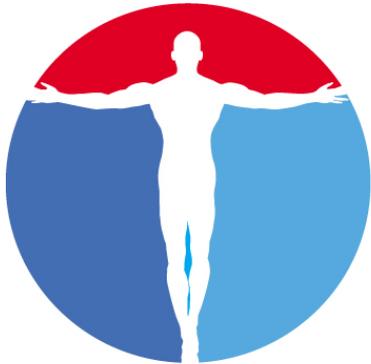
DATA PRIVACY DAY: TRANSFERTS DE DONNÉES PERSONNELLES

MISE EN PLACE DE SOLUTIONS PRATIQUES
ME RENAUD LE SQUEREN - VICE PRÉSIDENT DE
L'APDLD ET PARTNER DE L'ETUDE DSM AVOCATS À
LA COUR



L'APDL

L'Association pour la protection des Données au Luxembourg a pour but de favoriser les contacts et les échanges d'expériences et d'idées et d'être un lieu de rencontre entre toutes les personnes physiques pratiquant de manière régulière le droit, l'économie, l'ingénierie ou la recherche scientifique et technique en relation avec les questions et problématiques liées aux traitements de données à caractère personnel.



APDL

Association pour la Protection des Données au Luxembourg



DSM

AVOCATS A LA COUR

Fondée en 2004

Etude d'avocats d'affaires « **full service** » avec plus de 35
personnes dont **23 avocats**

Expertise reconnue dans de nombreux domaines du droit dont la
protection des données et le RGPD



Me Renaud LE SQUEREN

Partner - Avocat à la Cour

DSM Avocats à la Cour

rlesqueren@dsm.legal



CONTENU

- Introduction et contexte
- Mise en place des CCT : Puzzle ou casse-tête ?
- Dérogations prévues par l'article 49 du RGPD
- Applicabilité du RGPD et établissement du RT



INTRODUCTION ET CONTEXTE



Privacy Shield Framework 2016 - 2020

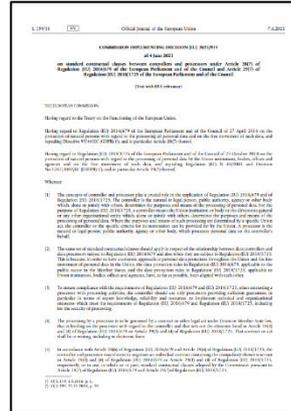
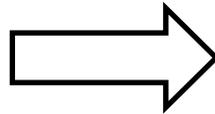
<https://www.privacyshield.gov/welcome>



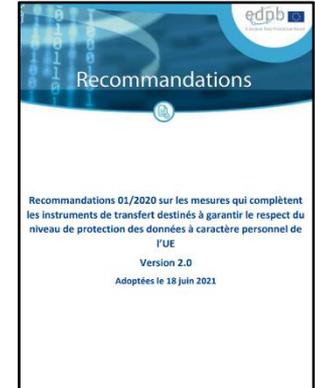
<https://schre.ms/>



<https://noyb.eu/en>



+ Mesures complémentaires (analyse régimes juridiques locaux, mesures techniques de sécurité)





Mise en œuvre
Qu'est-ce qui est permis ?
Cookies
Cloud

Press release | 13 December 2022 | Brussels

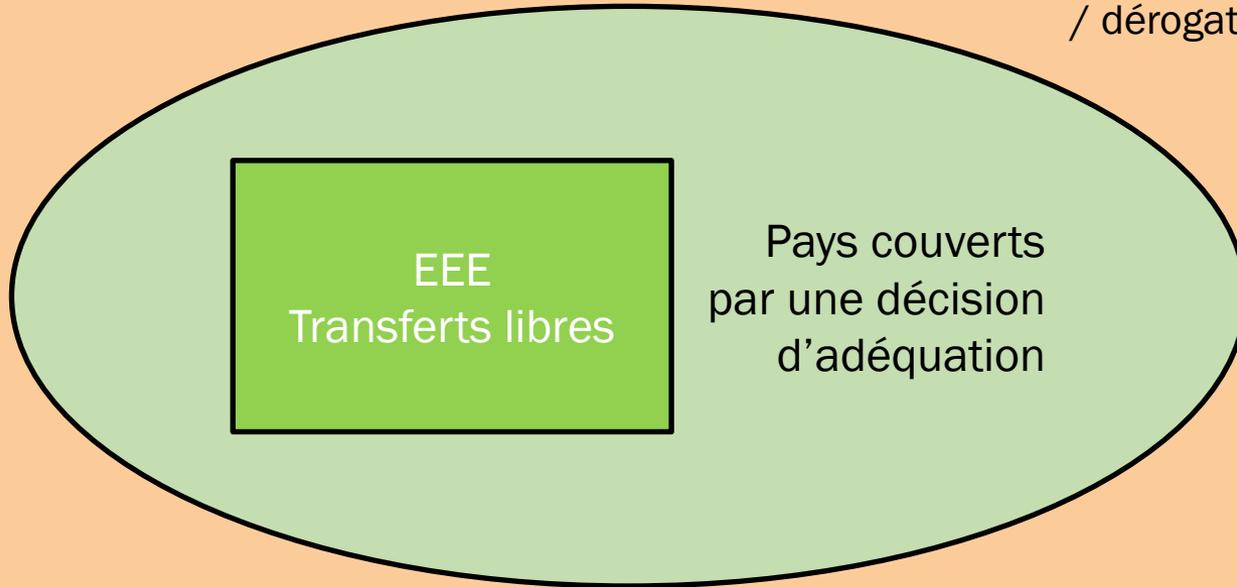
Data protection: Commission starts process to adopt adequacy decision for safe data flows with the US

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_22_7631



INTRODUCTION ET CONTEXTE

Pays vers lesquels les transferts doivent faire l'objet de mesures particulières / dérogations





MISE EN PLACE DES CCT: PUZZLE OU CASSE-TÊTE ?

MODULE 1 :

De responsable
de traitement à
responsable de
traitement

MODULE 2 :

De responsable
de traitements à
sous-traitant

MODULE 3 :

De sous-traitant
à sous-traitant

MODULE 4 :

De sous-traitant
à responsable de
traitement

+/- 20 pages chacun



MISE EN PLACE DES CCT: PUZZLE OU CASSE-TÊTE ?

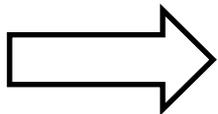
- ❏ Rôles et **qualifications** des parties
- ❏ Gestion des contrats avec **plus de deux parties** (ex : charte intragroupe)
- ❏ **Annexes à personnaliser** en fonction du traitement
- ❏ Multiplication des pages et **difficulté à manipuler** les CCT
- ❏ Comment joindre les CCT à un contrat antérieur

Un seul document ou multiplication, pour quelle clarté et quelle efficacité?



MISE EN PLACE DES CCT: PUZZLE OU CASSE-TÊTE ?

- Analyse du régime juridique de protection des données dans le pays de destination
 - État de droit
 - Respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales
 - Législation pertinente et engagements internationaux
 - Jurisprudence
 - Droits effectifs et exécutoires des personnes concernées et recours administratifs et judiciaires
 - Existence et fonctionnement effectif d'une ou plusieurs autorités de contrôle indépendantes

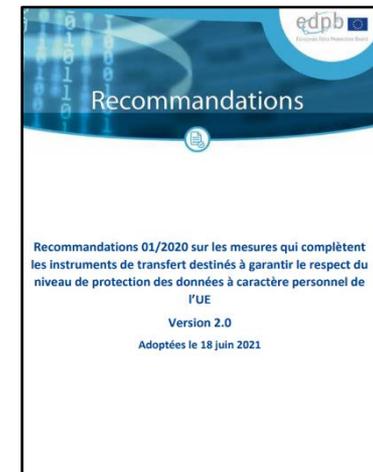


Pas de recul ni de guidance par rapport à cette tâche



MISE EN PLACE DES CCT: PUZZLE OU CASSE-TÊTE ?

- Quelles mesures de sécurité complémentaires mettre en place ?
 - **Chiffrement solide conforme à l'état de la technique prenant en compte la durée de conservation des données**
 - **Clés de chiffrement conservées au sein de l'EEE sous contrôle de l'exportateur de données**



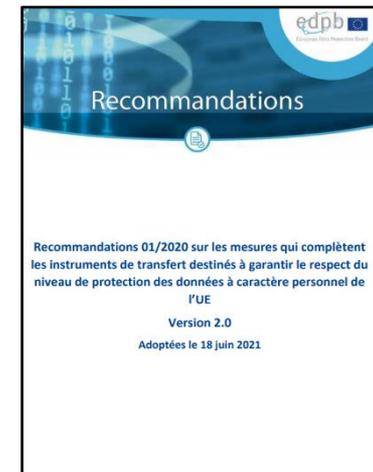


MISE EN PLACE DES CCT: PUZZLE OU CASSE-TÊTE ?

- Quelles mesures de sécurité complémentaires mettre en place ?

- Pseudonymisation

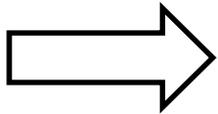
- Information supplémentaires permettant l'identification des personnes concernées détenues par l'exportateur de données





DÉROGATIONS PRÉVUES PAR L'ART. 49 DU RGPD

- En cas d'impossibilité de
 - Signer les CCT
 - Appliquer des règles d'entreprises contraignantes



Possibilité de réaliser le transfert sur base de l'article 49 du RGPD



DÉROGATIONS PRÉVUES PAR L'ART. 49 DU RGPD

~~Décision d'adéquation~~

~~Garanties appropriées~~

Article 49 1. a) à g)

Consentement :
Manifestation de
volonté, libre,
spécifique, éclairée
et univoque par une
déclaration ou par un
acte positif clair



- **Consentement** de la personne concernée après **information des risques**
- Exécution d'un **contrat entre la personne concernée et le RT** après **un test de nécessité et lien étroit et important** entre le transfert et les finalités du traitement – Transfert occasionnel
- Exécution d'un **contrat** conclu dans **l'intérêt de la personne concernée, entre le RT et une autre partie** après **un test de nécessité et lien étroit et important** entre le transfert et les finalités du traitement – Transfert occasionnel
- **Motifs importants d'intérêt public**
- Constatation, exercice ou défense de **droits en justice** - Transfert occasionnel
- Sauvegarde des **intérêts vitaux** de la personne concernée ou d'autres personnes (**impossibilité de donner son consentement**)
- Consultation publique sur base d'un registre public



DÉROGATIONS PRÉVUES PAR L'ART. 49 DU RGPD

~~Décision d'adéquation~~

~~Garanties appropriées~~

~~Article 49 1. a) à g)~~



Cas résiduels

- **Transferts occasionnels et non répétitifs**
- **Nombre limité de personnes concernées**
- **Test de nécessité** (nécessaire aux fins des intérêts légitimes impérieux poursuivis par le RT sur lesquels ne prévalent pas les intérêts ou les droits et libertés de la personne concernée)
- **Garanties appropriées** mises en place par le RT



PLACE AUX QUESTIONS

